

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision CGF n° 2010-45 du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature du directeur du département contrôle de gestion et finances à différents agents du département contrôle de gestion et finances

NOR : DEVT1025185S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département contrôle de gestion et finances de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la décision CGF n° 2010-22 du 22 avril 2010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de la RATP au directeur du département contrôle de gestion et finances,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements ;
M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements ;
M. Denis LANDAU, responsable de l'unité contrôle de gestion investissements ;
M. Pierre FOUR, responsable de l'unité contrôle de gestion de la performance économique ;
M. Bruno GALLIER, chargé de mission auprès du directeur financier ;
Mme Martine VINATIER, responsable de l'unité développement de la gestion et organisation ;
M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité filiales, montages financiers, fiscalité ;
M. Christian VINCENTI, responsable du groupe doctrine et méthodes ;
Mme Nathalie LAURENT, responsable de l'entité synthèses et révisions de l'unité comptabilité d'entreprise,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

De donner délégation à :

M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise ;

Mme Véronique DUHAU, responsable ressources humaines et contrôleur de gestion de département ;

M. Élie ZEITOUN, assistant du contrôleur de gestion et acheteur,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise, de donner délégation à M. Claude BARBIER, responsable de l'entité comptabilité tiers de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 4

De donner délégation à :

M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements ;

M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité trésorerie et financements :

- tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 millions d'euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 millions d'euros ;
- les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;
- tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 5

De donner délégation à Mme Véronique DUHAU, responsable ressources humaines et contrôleur de gestion du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du département contrôle de gestion et finances :

- les constats d'accord ou de désaccord dans le cadre du dialogue social ;
- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires ;
- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres) ;
- les décisions d'avancement des opérateurs, des agents de maîtrise et des cadres, contractuels et statutaires ;
- les mesures disciplinaires du premier degré ;
- le plan de formation du personnel et les congés individuels de formation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DUHAU, responsable ressources humaines et contrôleur de gestion du département, de donner délégation à M. Rogerio DO OUTEIRO, assistant au responsable ressources humaines et responsable formation du département, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

*Le directeur du département
contrôle de gestion et finances,*
A. LE DUC